

POLLU - STOP !

Karst
&
Environnement

n° 31

ISSN
0754-9385

Montbéliard : deux mois ferme pour le P.-D.G. pollueur

La « goutte » de cyanure a fait déborder le vase. Le P.-D.G. des établissements Zindel est condamné à de lourdes amendes et à l'emprisonnement ferme.



BULLETIN D'INFORMATION
édité par la
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
ET DE PROTECTION DES EAUX,
du Sous-Sol et des Cavarnes.

Association nationale agréée
de protection de la Nature.

N° Com. Par. Presse : 64777
Direct. Publ. : F. DEVAUX,
Imp. : C.P.E.P.E.S.C., 3 rue
Baurugard, F-25000 BESANCON,
Tel. : 81.88.66.71 (permanence
tous les samedis : 19800).

Bulletin trimestriel
Dépôt légal : décembre 1990

ABONNEMENT : (4 n° par an)
- normal : 50 Frs,
- soutien : 100 Frs minimum
PRIX de ce n° 10 Frs.

EDITORIAL

Défendre la nature, c'est agir sur le terrain, intervenir, demander, prier de bien vouloir, sensibiliser, écrire beaucoup pour obtenir peu, expliquer inlassablement la même chose, créer des réserves, les gérer, nettoyer les charniers, des décharges et des rivières et, puis aussi, demander justice contre tous les S..... (excusez, il n'y a pas de terme plus clairement adapté) et leurs alliés qui dépassent les bornes.

Si trop d'associations de Protection de la Nature sont timides avec la justice - peu enclines, il est vrai, à prendre vraiment, pour l'instant, défense de notre bien commun - La C.P.E. essaie, quant à elle, d'avancer sur ce chemin.

Peu nous importent les critiques, voire les remarques désobligeantes de magistrats qui n'ont pas encore compris que nous étions parvenus dans l'ère écologique.

Nous sommes sur le bon chemin, celui qui fait progresser notre droit de l'environnement surtout dans son application.

Ce bulletin répertorie, la plupart de nos demandes d'aide au pouvoir judiciaire. Chacun pourra mesurer les résultats.

A SUIVRE.

 J'approuve l'action de la C.P.E.P.E.S.C. et désire y participer

NOM :
 ADRESSE :

- comme adhérent
 comme sympathisant
 pour rendre les services suivants
 comme délégué départemental ou local

Ci-joint les noms et adresses d'autres personnes motivées :

+++++

LES ACTIONS EN JUSTICE DE LA COMMISSION
PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES
EAUX DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES

+++++

FB 2 / SAMEDI 8 DECEMBRE 1990

JUSTICE

Recordman de la pollution dans le Pays de Montbéliard

Le PDG Zindel condamné à passer 60 nuits en prison

A l'été 89, coup sur coup, deux pollutions au cyanure frappent la rivière « Le Gland » à Seloncourt et Audincourt. Deux pollutions qui s'ajoutent aux quinze précédentes dans le même cours d'eau et qui provoquent un tollé général. Alors que la rivière agonise, un doigt accusateur pointe en direction de la société seloncourtoise Zindel. Le cyanure provient bien de chez elle.

Accident ou « négligences criminelles », comme l'affirmeront les associations de protection de l'environnement, parties civiles ? Les deux à la fois conjuguées à une croissance industrielle de l'entreprise « mal maîtrisée ». L'enquête conduite, cet été là, met en évidence une multitude de défaillances techniques au niveau du traitement des effluents toxiques à la SA Zindel. Bon gré, mal gré, son PDG devient alors un « pollueur patenté qui persévère dans l'erreur ». Etienne Zindel, 60 ans, a déjà été condamné à sept reprises pour des faits de pollutions.

Le 9 novembre dernier, il avait à nouveau rendez-vous avec le tribunal correctionnel. Le chef d'entreprise doit répondre de deux pollutions aux métaux lourds (88) et de deux autres au cyanure (11 et 28 août 89). La tâche des magistrats ne sera pas aisée. D'autant moins que toute la palette des peines a déjà été utilisée à l'encontre du multi-récidiviste, de l'amende à la prison avec sursis en passant par le travail d'intérêt général (notre encadré). « Le parcours judiciaire du prévenu a été suffisamment jalonné d'avertissements et on ne va pas multiplier indéfiniment les sursis », devait commenter le procureur Jacques Hossaert, lequel allait requérir douze mois d'emprisonnement ferme. Mise en délibéré, la décision du tribunal est tombée vendredi.

Gros sous

Le PDG Zindel a donc copé de deux mois ferme. Pour ne pas mettre en péril la vie de cette société qui emploie 120 salariés et se trouve au top niveau de la galvanoplastie, la peine sera exécutée en semi-liberté. Etienne Zindel passera ses nuits à la maison d'arrêt, ses journées à son bureau seloncourtois. A moins qu'il ne fasse appel...

Par ailleurs, il a été condamné à payer douze contraventions de 1000 F chacune, vingt jours-amendes à 750 F et 10 000 F d'amende soit quelque 37 000 F. Et les parties civiles ? Globalement, elles réclamaient plus d'un million de francs de dommages et intérêts.

Des demandes qualifiées de « vraiment excessives » par la défense. La Société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard réclamait 400 000 F. Elle a obtenu 5000 F. La même somme était demandée par Franche-Comté nature. 2000 F lui ont été royalement accordés. 2000 F également pour la commission permanente des eaux souterraines qui avait présenté une note de 150 000 F. En revanche, la fédération de pêche, « la seule à avoir subi un préjudice dans cette affaire et dont la demande est légitime », a obtenu 40 500 F de dommages et intérêts. Elle avait chiffré son préjudice à 66 000 F. Enfin, 3500 F ont été alloués à la société audincourtoise de canoë-kayak et le franc symbolique à la mairie d'Audincourt comme elle le demandait.

Françoise JEANPARIS

CONTENTIEUX ET AFFAIRES EN COURS

AILLEVANS (70) Fûts sur la décharge de VILLERSEXEL (70) (W43)

Le 2 janvier 1990, un informateur, signale à la CPE, la présence de 5 fûts suspects sur la décharge de Villersexel. Intervention rapide et nocturne de la CPE: sur ces fûts remplis de poudre rouge, on peut lire les mentions suivantes " Danger, poison, pénicilline G Procaïne ST".

La CPE se rend ensuite vers 22H00 à la gendarmerie de Villersexel; elle voudrait éviter, ne sachant exactement quel est le contenu de ces fûts, qu' ils soient enterrés avec les déchets le lendemain par l'engin du chantier.

Mais il faut se facher pour que le gendarme de garde daigne ouvrir les grilles, noter les doléances pour... refuser ensuite à prévenir immédiatement la préfecture: "On ne va pas réveiller la Préfecture à cette heure là!"

Aussi le lendemain, lors de l'intervention de l'Administration (DDAF), l'enfouissement était déjà en cours: seuls 2 fûts ont été récupérés, les autres déjà enterrés n'ont pas été retrouvés...!

Cela n'a pas empêché la Préfecture de faire des remarques orales à certains représentants de la CPEPESC leur reprochant que la " presse ait été prévenue avant la gendarmerie"... On croit rêver... A qui la faute, si la Presse réagit plus vite que les services de l'Etat ?

Après analyse sommaire réalisée par un laboratoire à la demande de la CPEPESC, la poudre rouge se révèle être en fait des résines échangeuses d'ions usagées qui auraient servi à épurer des effluents d'un laboratoire vétérinaire situé dans le secteur.

Le 4 janvier 1990, la CPEPESC porte plainte pour non respect de l'arrêté préfectoral autorisant la décharge et infraction à la législation des installations classées. Le 10 janvier 1990, elle demande encore au Parquet de Lure de diligenter l'enquête pour déterminer ce que contiennent exactement ces résines.

A noter que ces fûts ont été amenés par un camion d'une entreprise très connue en Franche-Comté, la Sté ECOSPACE (ex. Monin Ordures Services) qui a pour activité l'élimination des déchets surtout industriels...

Le 2 octobre 1990, la CPE écrit au Procureur de la République de Lure pour demander l'accès du Dossier. Le dossier est toujours en cours à la DDA. A suivre.

ANCHEONCOURT (70) Pollution de la Superbe (W13)

Un déversement d'herbicide a été à l'origine d'une pollution ayant entraîné une forte mortalité des poissons de cette rivière le 24 mars 1990. La cpepesc a porté plainte contre X

le 4 avril 1990. A une demande d'information, la DDA a fait connaître le 10 juillet 1990 que la culpabilité d'un GAEC du serait reconnue.

La CPE, envoie une correspondance le 2 octobre 1990 auprès du T.G.I. de Vesoul afin de pouvoir consulter le dossier. A suivre.

ARBOIS(39) . Pollution du ruisseau "le Javel", avec destruction de la faune. (W39).

Le Procureur a estimé ne pas devoir donner suite à notre plainte du 29/09/88, les responsables de la pollution n'ayant pas été identifiés. Dossier classé.

AUDINCOURT(25) . Dépôt clandestin de pyralène . (W6).

Une plainte avait été déposée le 21 septembre 87 par la CPE , et Maître MAETZ mandaté pour la représentée au procès du 1er Février 1988.

Le prévenu CHARLES Norbert a été condamné à....
et la cpepsc a obtenu 1000 F de dommages et intérêts qui ont été versés par l'intéressé. Dossier classé.

AUTECHAUX (25) . Décharge sauvage et incendie. (W2)

Une réclamation a été envoyée le 3 mars 1988 au Maire. Suite à un incendie dans cette décharge, un nouveau courrier lui a été adressé le 23/1/89 et une plainte a été déposée à la gendarmerie pour dépôt sauvage et incinération le 3/2/89.

A la suite des réclamations, le 7/7/89 une lettre du Préfet fait connaître qu' un aménagement a été demandé à la commune ainsi qu'une surveillance accrue de ce site qui ne devrait pas recevoir d'ordures ménagères puisque la commune adhère à un SIVOM. En ce qui concerne les plaintes pour incendie, le Procureur de la République répond le 10 octobre 1989 : Affaire classée sans suite car " les auteurs des incendies sont inconnus." SIC !

Enfin la décharge a été fermée et rebouchée. Dossier classé.

AUXON (70) Rejet polluant volontaire dans le Batard (43)

La laiterie d'Auxon a déversé pendant plusieurs jours de grandes quantités de petit lait dans la rivière, les effets étaient bien visibles le 15.05.90 jusqu'au confluent du Durgeon entraînant une importante mortalité de poisson.

La CPE a porté plainte le 28 mai 1990 auprès du Parquet de Vesoul. Envoie d'une copie à la DDA qui aurait demandé aussi des poursuites judiciaires à l'encontre du Président de la coopérative laitière d'Auxon. Des poursuites judiciaires seraient engagées. A suivre.

BART (25) Déversement d'hydrocarbures (W20)

A la suite d'une pollution du Doubs, sur plus de deux km, par des hydrocarbures, la CPE a porté plainte le 3 Août 1990 contre les Usines Peugeot. D'après des sources dignes de foi, les responsables auraient omis d'avertir les services compétents de lutte contre la pollution.

Le 6 Août 1990, la CPE demande à la DRIR, chargée de la police des installations classées, si ses services ont été avertis de la pollution. Réponse le 29 août 1990 : "la DRIR a été amenée à procéder à une enquête dans le cadre de cette pollution".

BELFORT (90) Grottes classées de Cravanche - Décharge de Belfort - Ferrailleux devant la grotte (W1).

Le 10 avril 1989 la CPE demande au Maire, Mr le Ministre Chevènement l'arrêt de l'extension de l'abominable décharge qui progresse vers la grotte principale. Celle-ci risque d'être obstruée par les ordures comme l'a déjà été la Grotte du Puits (aussi bénéficiaire du classement) maintenant enterrée sous 20 mètres de déchets!

Surprise, dans un premier temps la municipalité fait connaître qu'elle s'interroge pour savoir si cette décharge est bien située sur sa commune... La CPEPESC-FC répond le 24 avril qu'elle n'hésitera pas à mener l'affaire devant la justice si la situation s'éternisait.

La CPE effectue une coloration des eaux au pied de la décharge le 23 Avril 1989. La presse a repris largement cette opération en soulignant la réelle pollution engendrée par les ordures. Le colorant vert ressort plus au sud à la source de la "Douce".

Le 17/7/89, la CPE demande au maire de Belfort les résultats de l'étude qu'il a ordonné et ses propositions de règlement de la situation.

Réponse folklorique le 3 août 1989 : " La décharge reçoit les ordures encombrantes et les déchets ménagers en cas de non fonctionnement de l'incinérateur. Mais le secteur des grottes est le siège de dépôts clandestins. Le terrain est même fréquenté par les motards et la période d'été n'est pas propice à l'étude de gros dossiers"(sic !).

Il est proposé néanmoins des réunions sur le sujet à la rentrée. La première prévue le 19 septembre fut ajournée. Le 21 septembre, la CPEPESC FC transmet ses propositions pour résoudre cette affaire à la mairie de Belfort. Par ailleurs, le 10 octobre la CPE demande à la Préfecture de faire son devoir afin que cette décharge soit supprimée.

Lors de la réunion du 11 décembre, la CPEPESC apprend que la décharge a été fermée aux ordures ménagères et ne reçoit plus que des déchets banals non polluants (ce que l'association s'est d'ailleurs empressée de vérifier les jours suivants).

...Mais colère de la CPE lorsqu'elle apprend que la municipalité a décidé également d'installer, en mettant en place un parc grillagé, un ferrailleur sur le site, juste devant la grotte principale classée à moins de quinze mètres.

Au cours du mois de décembre, la CPE, étudie l'arrêté préfectoral autorisant le futur dépôt de ferraille. Celui-ci doit en effet respecter la législation des installations classées soumises à autorisation du préfet. La CPE décide de mener rapidement une action devant la justice, lasse de la mauvaise foi des élus et responsables belfortains qui ont passé un bail-location avec un ferrailleur qui exploite ailleurs un dépôt sauvage de ferraille.. qui "generait" l'esthétique urbaine!

Le 5 janvier 1990 la CPE attaque l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort devant le tribunal administratif de Besançon et ceci pour, entre autre, insuffisance de l'étude d'impact et non respect de la législation sur les sites. Le 29 mars 1990, la CPE reçoit la notification du jugement accordant le sursis à exécution: jusqu'aux conclusions du procès l'arrêté préfectoral ne pourra être exécuté.

A noter qu'au cours de la procédure, la CPEPESC a reçu copie d'un mémoire désopillant et menaçant de Mr Adolphe, le ferrailleur en cause.

Le 12 juillet 1990, le tribunal administratif de Besançon annule l'arrêté du Préfet de Belfort, la grotte -du moins ce qu'il en reste - est du moins pour l'instant sauvée.

Pauvre grotte, lors d'une réunion de la Commission des sites, l'Architecte des Monuments Historique, pour régler le problème a proposé tout simplement de la déclasser.
Il n'a pas été suivi par les autres participants.

Une visite de la Grotte par la Commission des sites a eu lieu le 3 octobre 1990. A la suite de laquelle Mr le Préfet du Territoire de Belfort a informé la CPE que cette commission "propose de saisir la Ministère de la culture afin de savoir si les grottes de Cravanche présentent un intérêt archéologique. Si tel n'était pas le cas, une zone naturelle serait créée.

A suivre.

BIANS LES USIERS (25) : Décharge du creux Rénale (W 34)

La CPE avait interrogé le 27 mai 1988 le Préfet au sujet de l'abominable décharge du "creux Rénale" (Gouffre poubelle situé sur le cours souterrain de la Loue). Le 9 juin celui-ci a répondu qu'il ordonnait une enquête.

Ce gouffre recevait les ordures de **GOUX LES USIERS**, **BIANS LES USIERS**, et **SOMBACOUR**. Le 8/2/89 nouvelle demande au Préfet pour que soit trouvée une solution. La réponse très imprécise de celui-ci, le 6 mars 1989, décide l'association à porter plainte le 29 mars 1989.

A la demande des autorités, la CPEPESC accepte de retirer sa plainte si la commune s'engage à évacuer ses déchets vers l'incinérateur de Pontarlier (juin 89).

Comme rien n'a été effectué, la CPE reporte plainte contre X le 19 octobre 1989 (voir aussi **GOUX LES USIERS**).

L'association apprend alors que le 28 septembre 1989, la Municipalité a pris un arrêté afin de fermer la décharge. Début décembre, il est constaté que les grilles d'accès ont été soudées. La plainte a été classée par le Parquet.
Dossier classé.

BOUROGNE (90) Pollution de l'ALLAN par hydrocarbures (W1).

- Le 12 juin 1987 un accident ferroviaire provoque le déversement de 80000 litres de gazole dans le canal Rhin-Rhône en relation avec la rivière l'ALLAN. Les premières mesures d'intervention contre la pollution n'ont été mises en place que 12 heures après l'accident!

La CPE dépose plainte le 15 juin 87 et attribue le 20 juillet, son prix d'excellence le **CHIOTTAR D'OR** à la Protection Civile du Territoire de Belfort pour son incompétence : les moyens adéquats existant à proximité (entreprise Bordy, spécialisée et conventionnée pour ce genre de travail) ayant été mis trop tardivement en place. Certains élus locaux ont approuvé dans la Presse, l'attribution de ce Prix.

En avril 1990, la CPE apprend par une réponse du Parquet que le juge d'instruction a rendu un non lieu car l'action publique s'est trouvée éteinte par voie transactionnelle, c'est-à-dire par un arrangement à l'amiable avec les pêcheurs ... Cette édifiante transaction a permis, une fois de plus à un pollueur de n'être pas considéré comme un délinquant mais comme un aimable commerçant. Pourquoi se gêner !

Ainsi le 3 janvier 1989 un nouveau déversement de 30000 litres de gazole provoque une nouvelle pollution de l'Allan. La CPEPESC porte plainte contre X, le 5 janvier 1989. Il faut souligner une fois de plus, les lenteurs de l'administration

qui n'ont fait que laisser s'emplifier les dégats au moment de la pollution.

Par la presse, la CPE est informée du procès le 15 septembre 1989. In extrémis, l'avocat de la CPE a pu paraître à cette audience qui est alors reportée au 20 octobre 1989. Ce jour là, le tribunal condamne R. Morel gérant du dépôt pétrolier à payer une amende de 21000F et à verser à la CPE 5000 F de dommages et intérêts + 1500 F pour procédure pénale qui seront versés le 9 janvier et seront très bien utilisés pour poursuivre d'utiles actions. Trois autres associations de protection de la nature perçoivent également des dommages et intérêts (FRPN, ABPN, SHPM). Affaire classée.

BROYES LES PESMES (70) Pollution de rivière avec mortalité importante de poisson (W32)

La CPE porte plainte contre X le 18 octobre 1989. Lors d'un courrier le 10 juillet 1990 : la DDA émet l'hypothèse qu'elle ne verrait pas d'objections à ce que l'affaire soit réglée par voie transactionnelle...

Nouveau courrier : Le 19 juillet la CPE trouve anormal qu'il y ait transaction mais ne peut que protester.

Ainsi, le 21 août 1990 la DDA demande à la CPEPESC de chiffrer son préjudice. Le 10 septembre 1990, la CPE pour calculer son préjudice demande à consulter les P.V. d'enquête. Le 25 septembre 1990, la CPE renouvelle sa demande au tribunal. Elle n'a toujours pas eu gain de cause. A suivre.

CHATEAU-GAILLARD(01) Travaux autoroutiers (H9).

Une plainte avait été déposée le 07/11/88 auprès du T.G.I. de Bourg en Bresse pour pollution des sources du Sémard, par des infiltrations dans le sol d'hydrocarbures et fonctionnement d'une installation non autorisée de production de bitume (travaux autoroutiers en amont des sources durant l'été 88).

L'affaire a été évoquée devant le Tribunal de Grande Instance de Belley le 11 septembre 1990 ou était présent un responsable de la CPEPESC à titre de partie civile. Outre une peine d'un mois de prison avec sursis et une forte amende, divers dommages et intérêts ont été attribués aux parties civiles, pêcheurs, FRAPNA et CPEPESC qui a obtenu 20000 F de dommages et intérêts et 1500 F représentatifs de frais.

Mais l'affaire sera à nouveau évoquée devant la Cour d'Appel de Lyon le 9 janvier 1991.

CHATEAU-LAMBERT (70) Vandalisme archéologique dans les galeries souterraines de la mine. (W143)

Une plainte avait été déposée en 1988. Le 16 janvier 1989 le procureur nous informe que l'auteur des faits n'a pas pu être identifié et que la plainte est classée. Dossier classé.

CORCELLE MIESLOT (25) 2) Pollution de la Corcelle (W2)

La CPE a porté plainte pour pollution de la Corcelle le 16 mars 1989. La plainte a été classée par le Parquet, pour celui-ci, l'auteur étant inconnu.

L'établissement pollueur est connu de la CPE de même que ses moyens de rejets qui n'auraient pas fait l'objet de reconnaissance durant l'enquête...

Le produit déversé serait de l'antigel ou des hydrocarbures : la rivière a été bleuie sur 300 m, mais il n'y a pas eu mort de poissons. Dossier classé mais problème à garder en mémoire...

CUBRY (25) Décharge contrôlée industrielle (W2).

A la suite d'un gigantesque incendie de produit douteux dans une alvéole, la commission a déposée une plainte auprès de la gendarmerie de Rougemont le 7 mai 1989, pour non respect de l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Une visite avec le conseil d'hygiène a été effectuée : visite bidon car manifestement "organisée". A noter que de nombreux pompiers ont été traumatisés lors des interventions : saignements de nez par exemple. La CPE intervient à nouveau auprès du procureur, le 18 septembre 1989. Il répond le 10 octobre 1989 : l'affaire a été classée sans suite (auteur inconnu).

Une nouvelle plainte, cette fois, déposée, contre l'exploitant de la société gérante-LA SOCEDIM, 42 rue de pontarlier à SOCHAUX, par la CPE le 24 octobre 1989, à la suite d'un nouvel incendie.

Le 19 janvier 1990 la CPE demande à la Préfecture de faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le 31 janvier 1990, la CPE demande à la préfecture de faire appliquer la législation.

La Préfecture répond enfin le 5 mars 1990 : " des visites sur le site sont effectuées régulièrement et les eaux de drainage et de ruissellement sont évacuées vers le milieu naturel. Les eaux provenant des alvéoles sont stockées dans des bassins et subissent une adjonction de chaux et une oxygénation". La plainte du 24 octobre 1989 a été classée, une fois encore, par le parquet : les recherches pour déterminer les circonstances sont restées infructueuses. Lors de l'enquête, la gendarmerie a constaté que les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n'ont pas été respectées. La SOCEDIM a même porté plainte pour dégradation du grillage, prétextant que des inconnus sont entrés dans la décharge. Qui peut croire cette farce alors que des dizaines de fois la CPEPESC a trouvé les portes de la décharge grandes ouvertes et même des enfants ou des récupérateurs se promenant sur le site !

Le 11 mai 1990, la CPE demande pour la 3ème fois à la Préfecture de faire appliquer la législation.

Cette décharge doit cesser son activité prochainement. Que deviendront les écoulements qui ne sont pas près de cesser? Il y en a pour au moins 50 ans !

Un nouveau site, dont la périphérie est inondable, a d'abord fait l'objet d'études en aval pour une nouvelle décharge. La commune voisine de Cubrial, y est opposée!

Un nouveau projet consiste à créer sur l'ancien site, un nouvel étage... La CPEPESC reste vigilante face à tous les projets sordides des exploitants actuels qui n'ont jamais montré qu'ils étaient vraiment soucieux de l'environnement. A suivre.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Pas de ferrailles pour la décharge « de Cravanche »

Le Tribunal administratif de Besançon vient d'annuler un arrêté du préfet autorisant le dépôt de ferrailles sur le site de la décharge située à Cravanche.

La décharge située à Cravanche n'est ouverte aux Belfortains que le samedi. « Nous n'acceptons que des déchets en petites quantités et des matériaux inertes » explique M. Freyburger, des ateliers municipaux. Le 20 février 1989, le préfet autorisait M. Adolphe, déjà implanté porte du Vallon, à exploiter un dépôt de ferrailles sur le site.

Mais la « commission permanente d'étude et de protection du sous-sol et des cavernes de Franche-Comté » ne l'entendait pas de cette oreille. Elle estime en effet que tout nouveau dépôt sur le site est préjudiciable à la bonne santé écologique des grottes situées quelques mètres en deça.

« La mairie de Belfort a décidé de nettoyer les grottes qui datent du néolithique », explique-t-on à Besançon, siège de la « commission ». « C'est un site classé, et en raison des huiles ou de toute autre substance chimique qui

peut se trouver sur les ferrailles il y a un risque de pollution par infiltration. »

La commission de protection du sous-sol déposait donc le 8 janvier 1990 auprès du Tribunal administratif de Besançon une requête tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet. Après examen du dossier, le Tribunal déclara que l'étude d'impact déposé par M. Adolphe pour obtenir son autorisation avait été extrêmement sommaire. Et que cette étude avait « passé sous silence la présence d'un site classé à moins de trente mètres des limites du dépôt. »

Par conséquent, le Tribunal constata que cette étude n'atteignait pas le minimum légal requis, et qu'il y avait lieu d'annuler la décision attaquée. La décharge située à Cravanche n'accueillera donc pas les ferrailles de M. Adolphe qui devra se contenter du site qu'il exploite porte du Vallon

DELLE (90) Pollution de l'Allaine due à un déversement de Glycol-Phenol(solvant), par l'Éts U.D.D.F.I.M le 13/09/85.

La CPE avait porté plainte et s'était constituée partie civile. Le 16 décembre 1988 le tribunal a condamné le responsable de UDDFIM pour :

- 1) exploitation d'installation classée, sans autorisation
- 2) déversement dans la rivière de substances dont l'action a détruit le poisson ou nuit à sa reproduction.

Outre 30000 F d'amende, il a été condamné à 40800 F et 30800F pour les villes de Delle et de Grandvillars (eau potable polluée) et 1 500 F à la CPEPESC. Dossier classé.

DESERVILLERS(25) Rejet des eaux usées de la commune et de la fromagerie dans le sous-sol (W 35) (pollution du Verneau)

Lassée d'intervenir sans effet auprès de la municipalité, depuis 1976, une plainte avait été déposée le 15 avril 87 auprès du Procureur de la République. Celui-ci restant sourd et devant le silence du parquet, une nouvelle plainte a été adressée le 7 octobre 87, cette fois au Doyen des Juges d'instruction.

Les visites effectuées sur le terrain en 1988, 1989 et 1990 ont montré que rien n'a changé : Un flot de "merde" s'infiltré toujours dans le sol... encouragé par l'impunité dont semblent jouir des élus locaux.

Pour obtenir enfin un peu d'attention de la justice, la CPEPESC a du verser une caution de 2500 F, somme énorme pour une association.

Sur un autre plan, le 26 septembre 1989 la CPE a demandé au Préfet de faire appliquer la loi car la commune ne possède pas d'autorisation de rejet. Celui-ci répond, le 5 décembre 1989 que l'on étudie le projet de relier ces égouts à la station d'épuration d'ETERNOZ ! Ce village n'ayant pas de station d'épuration, la CPE demande des éclaircissements au préfet le 20 décembre 1989; éclaircissements qu'elle attend toujours.

Le 22 décembre 1989, la CPEPESC adresse au Juge d'Instance une expertise de la qualité biologique des eaux de la source du Verneau qu'elle a fait réaliser à ses frais par un bureau privé d'experts en environnement: l'indice biotique montre un déclassement des eaux en raison de la pollution. Coût pour la CPEPESC : 5000 F.

Le 7 avril 1990 une expertise enfin ordonnée par le Juge d'instruction sur le réseau souterrain du Verneau débute par une réunion des différentes parties concernées c'est à dire des Maires de Déservillers (rejet d'égouts), Montmahoux (autre

rejet plus réduit) et de Nans sous Sainte Anne (commune aval), des pêcheurs et de la CPEPESC.

Ce jour là, pour la première fois dans cette affaire, le dialogue est possible. Chacun a pu s'exprimer, notamment la CPEPESC qui a développé ses griefs à l'encontre du rejet. Elle a pu constater qu'elle n'était pas la seule à se plaindre des pollutions rejetées par Déservillers.

Suite à cette réunion d'expertise, la CPE confirme par écrit le 9 avril 1990 à Mr MASSON, expert nommé par le Tribunal, ses remarques.

L'énumération des actions menées contre la pollution de Déservillers, qui a motivé la CPE dès ses débuts, est un document constamment actualisé de plusieurs pages!

Manifestement, les élus locaux sont des pollueurs "pérénisés" et protégés.

Sera-t-il possible d'obtenir justice ? En attendant les rejets continuent....

ENTREMONT (73) Pillage d'un site archéologique (H9 Rhône-Alpes)

La CPE a porté plainte le 10 octobre 1989 avec constitution de partie civile. Le 11 Juillet 1990, la CPE demande les suites données à l'affaire. Nouvelle relance le 13 novembre 1990.

ETERNOZ (25) Porcherie Destaing : rejet de purin

En 1986, la CPE, lors de l'Enquête Publique, avait manifesté son opposition la plus ferme à l'extension de cette porcherie située en bord de falaise et polluant depuis des années par ses rejets de purins.

Les pressions politiques et le laxisme administratif avaient, malgré les inconvénients, autorisé cette extension dans un site à risque.

Le 9 avril 1989, la CPEPESC et l'Association de Protection du Lison font constater que la cuve de stockage est pleine et déborde en permanence: le purin dégringole vers le fond de la vallée. Une plainte est déposée le 12.

Par audience au tribunal de police du 20 juin l'exploitant est condamné à 1300 F d'amende et 3000 F de dommages et intérêts à la CPEPESC.

Le Préfet, le 22 mai 1989, par arrêté préfectoral donne un délai de 15 jours pour mettre en service la nouvelle cuve de 2000 m³ de la porcherie.

Le 3 octobre 1990, la CPE reçoit un chèque de 3000 Francs de Monsieur DESTAING, qui servira à poursuivre les actions en cours. Le dossier est classé mais la CPE continuera à surveiller les lieux.

FONDREMAND (70) Rejets d'hydrocarbures (W12)

Le 11 mai 1988 la CPE demande l'avis du Préfet sur des rejets d'hydrocarbures constatés dans la Romaine. Il faut effectuer une nouvelle demande pour obtenir enfin une réponse du Préfet. Celui-ci répond le 22 février 1989 que: " Ces rejets ne présentent aucun caractère alarmant ".

L'auteur des dégâts étant un responsable local de premier plan, il n'est pas étonnant que la réponse du Préfet soit enduite de vaseline...bien que le rejet d'hydrocarbures soit cependant dangereux pour la faune et interdit par la loi.

Le laxisme porte toujours ses fruits : Le 27 juillet 1989, nouvelle pollution cette fois plus importante. La CPE porte plainte contre X pour rejets d'hydrocarbures dans la Romaine.

Au dernières nouvelles, l'affaire était sur le bureau du Procureur le 24 juillet 1990. La CPE demande le 2 octobre 1990 au T.G.I. de Vesoul l'accès au dossier pour préciser sa constitution de partie civile dans cette affaire. A suivre.

FROIDCONCHE (70) Pollution du ruisseau "Le Morbief" (W16):

Le 24 août 1989, la CPE porte plainte contre X pour déversement de trichloroéthane provenant d'une usine de traitement de bois, et ayant entraîné la mort du poisson.

Suite à une demande d'information de la CPEPESC, la DDA fait connaître le 10 juillet 1990 que des poursuites judiciaires seront exercées à l'encontre de l'entreprise DELAGRAVE.

La CPE a reçu du TGI de Vesoul une convocation pour cette affaire qui sera évoquée à l'audience du 16 novembre 1990.

Pollution de la Nappe (W16)

Du trichloroéthane ayant aussi été découvert dans les captages de Luxeuil, le 21 mai 1990 la CPEPESC demande au Maire de cette Ville copie de l'étude hydrologique. Celui-ci refuse le 5 juin 1990.

Nouvelle demande au Préfet cette fois qui répond le 30 juillet 1990 que " la copie de l'étude n'est pas communicable sous prétexte que celle-ci a été payée par l'entreprise privée " qui l'a fait réaliser sur ordre de la Préfecture..

Ce n'est bien sûr pas l'avis de la CPE puisqu'il y a pollution des eaux du domaine public et qui de ce fait le 2 août 1990, demande à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs de statuer sur ce refus. Le 26 septembre 1990, la CADA fait connaître que "ce document est communicable de plein droit" à la CPEPESC.

Après de nouveaux courriers ce n'est que le 15 novembre que la CPEPESC reçoit enfin l'étude demandée.

Fin décembre 1990, la CPEPESC décide de porter plainte pour cette affaire que trop de responsables ont voulu semble-t-il tenir discrète pour des raisons économiques en laissant boire aux habitants de Luxeuil les Bains des eaux contenant des

solvants...

GONDENANS LES MOULINS (25) Recel de matériel paléontologique vole dans la grotte (W2).

Une plainte a été déposée par la commune et la CPEPESC le 28/11/88 à l'encontre d'un fouilleur clandestin Suisse et voleur de 2 squelettes d'ours des cavernes (un ourson et sa mère). Son identité est connue mais l'affaire a été classée sans suite par le Parquet au motif qu'il y a prescription.

Que faire ? La CPEPESC a-t-elle perdu tout espoir de faire récupérer ce matériel dont la place serait plus dans un Musée local ?

GY (70) Deux pollutions de la Morthe, petit affluent de la Saône, par un déversement très important de lisier de cochon (W12) (et exW11).

Une plainte avait été déposée le 16/08/88 par la CPEPESC pour une première pollution. Une seconde l'a été à la suite d'une pollution beaucoup plus importante survenue le 19.9.89 (rejet de 250 000 litres de lisier...)

Après des altermoiments dus à l'Administration qui semblait vouloir transiger avec le pollueur, la DDA a fait connaître à la CPE le 10.7.1990 qu'elle avait proposé que des poursuites judiciaires soient exercées à l'encontre de la porcherie JACQUOT.

A noter qu'il y a eu transaction dans cette affaire avec la Fédération de Pêche.

La CPE pour sa part souhaite que ce genre d'accident soit évoqué au grand jour devant les tribunaux. A suivre.

La CLUSE ET MIJOUX (25) Décharge sauvage (W34)

A la suite du repérage d'une décharge sauvage dans un secteur sensible de la vallée du Drugeon, une lettre a été adressée au Maire le 8 janvier 1990 sans résultat. Cette décharge avait déjà fait l'objet de réclamations de la part de la CPE et de la Fédération de Protection de la Nature du Doubs.

Des membres de l'association ayant vérifié par la suite que la situation s'aggravait, la CPE décide de porter plainte contre X le 10 avril 1990.

Le 28 mai 1990 le Maire demande à rencontrer la CPE pour résoudre le problème ce qui est fait en liaison avec l'ADSEHD de Pontarlier. Par la suite le Maire nous informe qu'il a fait recouvrir, en mai, la décharge. Fin septembre les lieux ont été nettoyés et la décharge a été rendue inaccessible. Sur invitation du Procureur de la République la CPEPESC retire sa plainte maintenant sans objet. Dossier classé.

MATHAY (25) Décharge de pneumatiques usagés (W20)

Un important dépôt sauvage de 15000 pneus a été réalisé sur une zone protégée au POS, au mépris des règles d'urbanisme.

En liaison avec l'Association APNEE d'Ecot et la SHNPM, la CPEPESC s'oppose à ce projet en déposant plainte et en sommant le Maire de MATHAY d'appliquer la loi.

Ce dépôt est une installation classée soumise à simple déclaration mais qui semble bénéficier de la bienveillance des pouvoirs publics et de certains politicards locaux. Il est dangereux et aurait du faire l'objet d'une mesure de suppression par arrêté préfectoral mais le Préfet n'a que conjuré les risques en ordonnant des prescriptions qui sont loin d'être réalisables et réalisées.

La justice finira peut-être par triompher : l'affaire doit passer devant le tribunal correctionnel le 4.2.91

Le Maire de Mathay n'ayant pas appliqué la loi comme l'en a prié la CPEPESC-FC, celle-ci a attaqué début octobre ce refus devant le Tribunal administratif de Besançon. A suivre.

MONTANDON (25) Déversement sauvage (W7)

Le 8.7.89, la CPEPESC a surpris en pleine nature le déversement sauvage de liquides de vidange de fosses septiques (volume 12 000 litres).

Un constat a été effectué par la gendarmerie de St HIPPOLYTE qui s'est déplacée immédiatement. Une plainte a été déposée contre X. L'intéressé a été condamné à une amende par le Tribunal de Montbéliard. La CPE ne s'est pas portée partie civile en raison de conséquences limitées pour l'environnement et parce ce que l'intéressé ayant contacté l'association a reconnu ses torts. Dossier classé.

MORVILLARS (90) Liaison routière A36 (W1)

L'environnement naturel n'étant guère pris en compte, le 2 août 1990, la CPEPESC-FC dépose un recours en annulation avec demande de sursis à exécution contre l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de construction de la liaison RN83 - A36.

Le 15 octobre 1990, la demande de sursis à exécution est rejetée par le TA de Besançon.

Manifestement le TA ne se prononcera pas sur le contenu, même bidon, d'une étude d'impact quant aux irrégularités relevées (justification du tracé retenu, etc..) elles semblent ne guère peser lourds face au "feu au cul" dont témoigne la "puissance publique" pour réaliser ce projet.

Cette action nous montrera les limites locales de l'action des associations devant le TA. A suivre.

NIORT (79) Moutons brûlés vifs (H9 Poitou-Charentes)

Le 13 septembre 1990, la CPE porte plainte contre X auprès du TGI de Niort suite aux actes fascistes de certains agriculteurs de la région qui ont brûlés et aspergés de lindane des moutons.

Le procureur de la République a informé qu'un juge d'instruction a été chargé de cette affaire.

La CPE ne pouvant en raison de ses statuts se porter partie civile au procès, se réjouit de cette décision.

Les statuts de l'association ont été modifiés en A.G. pour pouvoir à l'avenir réagir plus efficacement tant pour la protection des animaux sauvages qu'exceptionnellement d'élevage. Il faut rappeler que c'est la loi de 1976 sur la protection de la nature qui protège les espèces vivantes.

NOVILLARS (25) Rejet dans le Doubs de la cartonnerie (W42)

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie, le 3 août 1989 avec communiqué de presse : un tuyau déversait 20 à 30l/s de matières organiques dans le Doubs.

Le 11 août 1989, la CPE informe le Préfet, le Procureur de la République et le Ministère de l'Industrie que l'établissement fonctionnait depuis de très nombreux mois sans nouvelle autorisation préfectorale et qu'une partie du système d'épuration de l'ancienne usine avait été saccagée. La CPE avait demandé que le pollueur soit condamné car il connaissait les règlements et possédait les moyens financiers nécessaires, que la loi soit appliquée, qu'une surveillance de l'usine soit créée, que le tuyau de rejet dans le fond du Doubs soit supprimé, que la justice enquête sur le saccage de l'ancienne installation de lagunage. Le 17 août 1989, la CPE fait part au Directeur de l'établissement de son point de vue sur cette affaire avec communiqué de presse.

Le 6 septembre 1989, le Ministère de l'Environnement informe la CPE qu'il a demandé un rapport à ce sujet. Il en communiquera les détails.. Nous les attendons toujours !

Le 20 septembre 1989, la Direction des Papateries du Doubs nous invite à visiter son usine afin d'observer les mesures énergiques réalisées pour la sauvegarde de l'environnement. La CPE réplique le 28 septembre 1989 que ces mesures énergiques auraient du avoir lieu bien avant notre plainte et décline leur offre de visite.

Le 12 décembre 1989, la CPE demande les rapports d'enquête à la DRIR. Cette communication est refusée par la DRIR.

La plainte a été classée par le parquet bien que la direction de l'usine ait reconnu les faits. Motif de cette décision : il y a absence d'infraction. Dossier classé.

ORCHAMPS-VENNES (25) Décharges sauvages (W22)

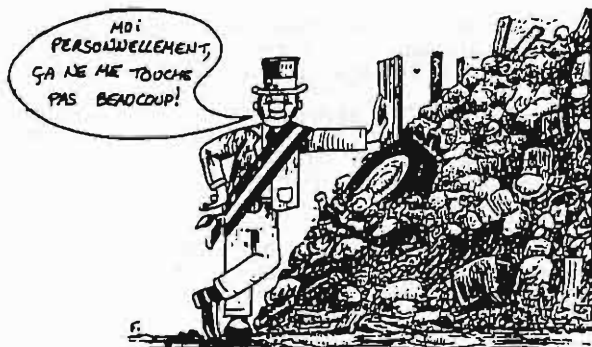
Après différentes interventions de la commission auprès du Maire en 82/83, une plainte est déposée à la gendarmerie le 28 janvier 1989 pour dépôt d'ordures sauvages et incinérations non-autorisés. Le 10 mai, il est demandé au Procureur la suite donnée de cette plainte : pas de réponse. Nouvelle demande le 18 septembre 1989. Le 10 octobre 1989, le Tribunal nous informe que l'affaire a été classée sans suite (auteur inconnu).

Le 1 septembre 1989, la CPE dépose à nouveau plainte, cette fois contre la municipalité d'Orchamps-Vennes. La plainte aurait été égarée par le Parquet. Aux dernières nouvelles, le Parquet n'aurait pas reçu la plainte provenant de la Gendarmerie.

Le 22 septembre 1989, la CPE demande à la Préfecture d'interdire la décharge et de faire nettoyer le site. Le 14 novembre 1989, la Préfecture informe que suite à l'enquête de la DDAF, le Maire doit faire récupérer par un ferrailleur les déchets métalliques et faire cesser tous brûlages. Cette dernière mesure sera accompagnée par la mise en place d'un panneau.

Le 28 novembre 1989, la CPE demande que les services Préfectoraux s'inquiètent d'un projet de décharge au lieu-dit "Le Creux aux Boeufs". Le 21 décembre 1989, le Préfet nous répond que ce projet de création se situerait au "Creux aux Cerfs", mais que le Maire a confirmé son intention de ne pas implanter une nouvelle décharge sur sa commune. La Préfecture nous affirme également qu'aucuns travaux n'ont été entrepris à cet effet.

Le site de la décharge incriminée semble actuellement propre et complètement rebouché. Dossier classé.



PLANCHER LE BAS ou PLANCHER LES MINES(70) Pollution du Rahin par la Société LAURENT(W10).

L'affaire avait été renvoyée à l'audience du tribunal Correctionnel de LURE au 3 mars 1989, où le pollueur prétendait avoir dédommagé les parties civiles! Cela s'avèrait exact en ce qui concerne l'association de pêche qui avait transigé avec les pollueurs mais pas avec la CPEPESC !

Encore renvoyée le 16 juin 89, puis une nouvelle fois le 20 octobre, l'audience s'est tenue en janvier 1990 et le jugement a été rendu le 4 mai. Les responsables de l'établissement pollueur écopent d'une amende de 10 000 F et 1000 F sont accordés à la CPE. Le 10 juillet 1990, la CPE reçoit 1 000F. Dossier classé.

POISSON (52) Dépôt de matière chimique (H9 Champagne-Ardenne).

Une plainte contre X a été déposée le 29/3/89, pour dépôts de matières polluantes, rejets dans les sols et incinération non autorisée au niveau d'une installation de démontage de vieux wagons.

Le 22.9.89, Mr GIRAUDO responsable de l'installation est condamné à 10 000 Frs d'amendes pour irrégularité de fonctionnement de l'installation et 1 frs de dommages et intérêts à la CPEPESC et aux Verts de Haute Marne qui avaient également porté plainte.

L'exploitant est maintenant tout disposé à laisser visiter de façon inopinée ses installations de POISSON ou de JOINVILLE (zone ferrovière) aux défenseurs de la nature. L'installation de POISSON devrait être transférée ailleurs prochainement. Dossier classé.

POLIGNY (39) Rupture d'une canalisation de Saumure (W33) :

Une plainte a été déposée le 30 août 1989 contre X pour la troisième rupture de l'année de la canalisation de saumure de Solvay.

L'affaire N° 4076/89 a été transmis à la DDA qui a été transmis au Ministère de l'Environnement pour proposition de transaction.

Le 7 mai 1990, la CPE écrit au Ministère pour lui demander de refuser la transaction. Le 31 mai 1990, le Ministère nous informe que le dossier sera examiné par M. Brice Lalonde. Les associations sont-elles court-circuitées?

Sans nouvelles du Ministère, la CPE lui adresse un nouveau courrier le 23 Juillet 1990.

Relance le 2 octobre 1990 auprès du procureur de Lons Le Saunier. A suivre.

PONT DE PLANCHE (70) Pollution de la rivière de la Jouanne (W30)

Suite à une pollution par du désherbant, la CPEPESC porte plainte contre X le 3 mai 1990.

PONT DE ROIDE (25) Pollutions du Doubs (W20)

Une plainte avait été déposée le 30/09/88 pour une nouvelle pollution par des huiles industrielles amenées par les eaux de refroidissement des laminages d'UGINE.

A la suite de cette pollution l'autorisation d'exploiter de la Sté UGINE a été modifiée par arrêté préfectoral.

L'affaire est passée devant le tribunal correctionnel de Montbéliard le 5 novembre 1990, l'entreprise a été condamnée. La CPEPESC a obtenue 500 F de dommages et intérêts. Dossier classé (mais il faudra rester vigilant).

PRESILLY (39) Dépôt de charognes dans un gouffre (W28)

Une plainte est déposée en 1988 après découverte de deux cadavres de chiens dans le gouffre de la CARBONE A FREQUENT, nettoyé il y a trois ans. Les deux cadavres ont été remontés. Les eaux du gouffre alimentent un captage intercommunal.

Le Procureur n'a pas donné de suite (responsable non identifié). A noter que lors du nettoyage initial de la cavité, des dépouilles de chevreuils avaient déjà été découvertes dans ce gouffre. Dossier classé.

PUJOLS (47) Abandon de 97 cadavres de chiens dans un puits (H9 AQUITAINE)

La CPE a porté plainte le 8/12/88 auprès du TGI d'Agen. Le 18 octobre 1989 : la CPE apprend que cette affaire a fait l'objet de simple contravention. La CPE regrette que le contact qu'elle a cherché à nouer à ce sujet, avec la SPA locale, le 20-11-89, n'ait pas concrétisé une action commune plus efficace. Affaire classée.

ROMAIN(25) Pillage du site paléontologique . (W2) .

Une plainte a été déposée le 22 février 87. Relance auprès du chef de la Brigade de gendarmerie de Rougemont le 4 septembre 87. Nouveau pillage et nouvelle plainte le 19 août 88. En octobre 1989, la CPE apprend que ces affaires ont été classées sans suite, les auteurs n'ayant pas été identifiés. Dossier classé pour l'instant...

Le 11 mai 1990, la CPE demande pour la 3ème fois à la Préfecture de faire appliquer la législation.

Cette décharge doit cesser son activité prochainement. Que deviendront les écoulements qui ne sont pas près de cesser? Il y en a pour au moins 50 ans !

Un nouveau site, dont la périphérie est inondable, a d'abord fait l'objet d'études en aval pour une nouvelle décharge. La commune voisine de Cubrial, y est opposée!

Un nouveau projet consiste à créer sur l'ancien site, un nouvel étage.... La CPEPESC reste vigilante face à tous les projets sordides des exploitants actuels qui n'ont jamais montré qu'ils étaient vraiment soucieux de l'environnement.

A suivre.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Pas de ferrailles pour la décharge « de Cravanche »

Le Tribunal administratif de Besançon vient d'annuler un arrêté du préfet autorisant le dépôt de ferrailles sur le site de la décharge située à Cravanche.

La décharge située à Cravanche n'est ouverte aux Belfortains que le samedi. « Nous n'acceptons que des déchets en petites quantités et des matériaux inertes » explique M. Freyburger, des ateliers municipaux. Le 20 février 1989, le préfet autorisait M. Adolphe, déjà implanté porte du Vallon, à exploiter un dépôt de ferrailles sur le site.

Mais la « commission permanente d'étude et de protection du sous-sol et des cavernes de Franche-Comté » ne l'entendait pas de cette oreille. Elle estime en effet que tout nouveau dépôt sur le site est préjudiciable à la bonne santé écologique des grottes situées quelques mètres en deça.

« La mairie de Belfort a décidé de nettoyer les grottes qui datent du néolithique », explique-t-on à Besançon, siège de la « commission ». « C'est un site classé, et en raison des huiles ou de toute autre substance chimique qui

peut se trouver sur les ferrailles il y a un risque de pollution par infiltration. »

La commission de protection du sous-sol déposait donc le 8 janvier 1990 auprès du Tribunal administratif de Besançon une requête tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet. Après examen du dossier, le Tribunal déclara que l'étude d'impact déposée par M. Adolphe pour obtenir son autorisation avait été extrêmement sommaire. Et que cette étude avait « passé sous silence la présence d'un site classé à moins de trente mètres des limites du dépôt. »

Par conséquent, le Tribunal constata que cette étude n'atteignait pas le minimum légal requis, et qu'il y avait lieu d'annuler la décision attaquée. La décharge située à Cravanche n'accueillera donc pas les ferrailles de M. Adolphe qui devra se contenter du site qu'il exploite porte du Vallon

SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39) Gouffre charnier (W24).

Lors d'un week-end de reconnaissance des charniers précédemment nettoyés par la CPE, un chien a été remonté du gouffre de Jeannez. Une plainte est déposée à la gendarmerie de ST LAURENT, qui a photographié la charogne. Le 12 octobre 1989, la CPE apprend que l'affaire a été classée (auteur non identifié). Dossier classé.

Décharge sauvage (W24).

Le Maire a été prié par lettre du 18/11/88 de faire solutionner le problème de l'immonde décharge sauvage communale qui brûle en permanence... Le 8/12/88 le Préfet demande à la DDASS de faire une enquête... Pas de suite.

Le 12 mars 1990, la CPE constate que la situation s'est encore aggravée et que la présence de petits fûts contenant des résidus liquides industriels a été constatée. Le 6 novembre 1990, le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier informe l'association que des poursuites à l'encontre du responsable de la pollution pour dépôts d'ordures non autorisés sont engagées. A suivre.

SAINT MAURICE EN MONTAGNE (39) Gouffre charnier de combe Raillard(W24).

Une charogne a été remontée de ce gouffre nettoyé par le passé et une plainte déposée le 6/11/88. Le responsable n'a pas été retrouvé. Dossier classé.

SARCICOURT (52) Décharge contrôlée (H9)

C'est un gigantesque dépotoir officiel établi sur des sources et qui reçoit les ordures de plus de 40 communes. L'arrêté préfectoral d'exploitation n'étant pas respecté, le 29/03/1989 la CPE demande au préfet la fermeture de la décharge. Le Préfet se donne un délai de trois ans pour trouver une solution !

Une plainte a été déposée mais n'a guère de chances de trouver suite malgré le gros ruisseau de toutes les couleurs qui sort en contrebas..

La préfecture a, dit elle, fait procéder à des améliorations et un nouveau site est recherché. A suivre.

SELONCOURT(25) Rejets toxiques dans le Gland (W6).

(Voir affaires précédentes déjà classées) Le 22 mai 1989 la CPEPESC dépose plainte pour un nouveau rejet de 600 litres de chrome dans la rivière. L'Entreprise Zindel à l'origine de cette pollution, est multi récidiviste (17 pollutions).

Le tribunal correctionnel condamne le 7 décembre 1990 Mr

Etienne ZINDEL qui comparaissait pour les pollutions des 21 juillet 1988, 16 mai 1989 et août 1989, à 2 mois de prison ferme sous le régime de la semi liberté et à 37000 f d'amendes. Les parties civiles dont la CPE reçoivent :

- 5000 F la Sté d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard,
- 2000 F à la CPE et à Franche Comté Nature et environnement,

et 40500 F à la Fédération de Pêche et 3500 F à l'association de canoé-kayak.

On voit à ce résultat que le tribunal de Montbéliard a pour l'eau des considérations surtout utilitaires...

SENTEIN (09) Violation du site classé, de la "Grotte de la Cigalère".(H9)

Une plainte a été déposée le 09/09/88, auprès du TGI de Foix.

VALDAHON (25) 1) Décharge sauvage (W27).

Une lettre est envoyée au Maire et au Préfet le 13/07/88. Par la presse, la CPE apprend le 06/09/88 qu'une surveillance est assurée et tout contrevenant sera passible d'une amende : il s'agit en fait d'une décharge de matériaux non polluants.

Le 8.7.89, la CPEPESC constate que le site a été amélioré et reçoit maintenant peu d'ordures ménagères.

Il est cependant relevé :

- dans les dolines au pied de la décharge "des jus" très chargés semble-t-il, de vidanges. Une lettre est faite au Préfet.

- sur le site des dépôts de déchets d'abattoirs (tas d'ongles, poils, sang...), une plainte est immédiatement déposée à la gendarmerie.

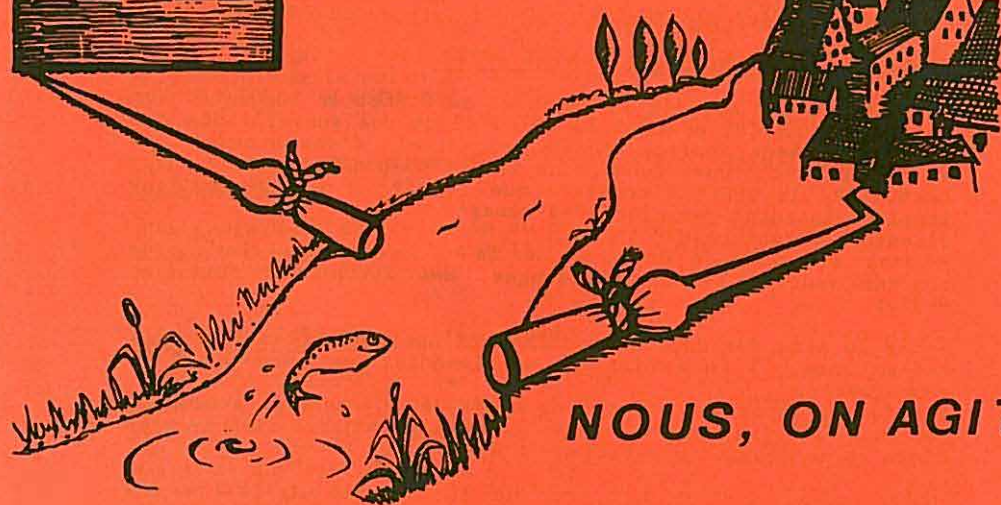
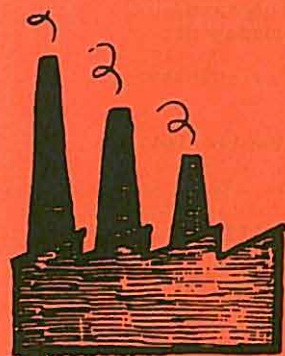
Les déchets proviendraient d'un abattoir et seraient amenés là par une société qui s'occupe ordinairement de distribution d'eau et de gestion de stations d'épuration.

C'est ainsi que le Directeur de la Sté GAZ et EAUX a été convoqué devant le tribunal de Baume les Dames. Bien qu'elle s'était constituée partie civile lors du dépôt de plainte, la CPE n'a pas été prévenue de l'audience, ou l'intéressé a été relaxé "les fait n'étant pas établis" (sic). Dossier classé.

VILLERSEXEL (70) Pollution du Lauzin, petit affluent de l'Ognon (43).

Une plainte est déposée auprès du TGI de Vesoul le 24/08/88. Le 03/02/89, le Parquet est relancé.

Certains
déplorent ...



NOUS, ON AGIT